



[Accueil](#) > [Recherches](#) > [Brevets d'invention 1791-1901](#) > 1BB262090

Chambre vivifiante

Cote du dossier : 1BB262090

Numéro du brevet : 262090

Type de brevet : Brevet d'invention de 15 ans

Date de dépôt : 11.12.1896

Applicant(s) / Profession(s):

- LION

Mandataire :

- ARMENGAUD Charles-Eugène aîné

Adresse(s):

- Paris (75056) 21, boulevard Poissonnière

Voir les dossiers liés : brevet initial et addition(s)

Lien pérenne : 

DÉLIVRÉ le 18 mars 189 .
PARTI le 5 189 .

N° 11073 D'ENREGISTREMENT

LION (Léon Alexandre)

représenté par M. Armand aîné,
21, bd Poissonnière, à Paris.

BREVET D'INVENTION de 15 ans pour chambre
vivifiante.

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

DU 11 Dec 1896, à 3 HEURE 10 MINUTES.

- 1° / requête
- 2° / description
- 3° / dessin
- 4° / échantillon
- 5° / bordereau
- 6° / procuration

1^{re} certificat d'addition pris le 25 octobre 1898 (10237)

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°

1^{re} annuité payée le 11 Dec 1896

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

CESSIONS, LICENCES, MUTATIONS, ETC.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée : *quinze* ans.

N° *262.090*

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. . . .

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques et estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

*Cette invention
sans la reconnaissance*

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des
Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le *11 Décembre* 1896, à 3 heures
10 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine.

Arrête :

Article premier.

Il est délivré à *M. Lior* (*Lior Alexandre*)
représenté par *M. Armeingaud aîné*, et *Bd Raison-
nière*, à Paris.

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de *quinze*
années, qui ont commencé à courir le *11 Décembre* 1896,
pour *chaque virgification*.

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
à *M. Lior*
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles de *la demande* déposés à l'appui de sa
demande de brevet d'invention.

Paris, le *dix huit Mars* mil huit cent quatre-vingt-dix-*Sept*

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

[Signature]

ARMENGAUD AINÉ

INGÉNIEUR-CONSEIL

21, Boulevard Poissonnière, 21

BREVETS D'INVENTION
CONSULTATIONS
PROCÈS EN CONTREFAÇON

A PARIS

MARQUES DE FABRIQUE
RECHERCHES
ACTES DE CESSIONS

ORIGINAL

Mémoire Descriptif

déposé à l'appui de la demande d'un

Brevet d'Invention

DE QUINZE ANS POUR

CHAMBRE VIVIFIANTE

par

Monsieur ⁺Léon LION.

Alexandre

+++++

DESCRIPTION.

La chambre vivifiante faisant l'objet de la présente invention est destinée à maintenir un malade ou même une personne bien portante dans une atmosphère d'air absolument pur et s'il en est besoin mélangé de vapeurs de liquides en suspension ou de gaz dans le but de produire sur une personne malade une action thérapeutique ou simplement de mettre une personne bien portante dans de meilleures conditions d'existence; de plus l'air contenu dans cette enceinte est maintenu à une température constante et régulière d'un degré quelconque à l'aide d'un régulateur automatique.

JUILLET 1941
REVUE
L'enceinte est construite en verre et en métal dans sa totalité ou dans sa plus grande partie, et de manière à être facilement démontable afin de pouvoir être établie aisément dans un local quelconque et d'être désinfectée lorsqu'il en est besoin. Cet appareil peut servir de chambre à coucher et de cabinet de travail; il peut en somme constituer une sorte d'habitation et être utilisé pour combattre : l'anémie, la chlorose, l'asthme, les affections cardiaques, la cyanose, la tuberculose, les fièvres, etc., et l'hypothermie en général; il peut ainsi servir pour le traitement d'enfants venus avant terme, être utilisé pour améliorer l'état d'adultes faibles ou de personnes atteintes de débilité sénile; il permet en somme de placer une personne dans les meilleures conditions d'hygiène possible, d'opérer un traitement en mélangeant à l'air qu'elle respire des substances convenables et en l'isolant complètement sur place au milieu de sa famille lorsqu'on le désire il peut être très efficace en temps d'épidémie en permettant d'isoler les malades ou même les personnes saines.

Mon appareil se compose essentiellement d'une enceinte démontable pouvant être facilement nettoyée et désinfectée, pouvant être close hermétiquement, munie d'une porte d'entrée, d'un système de chauffage permettant d'y maintenir une température quelconque constante, d'un système permettant de faire pénétrer à l'intérieur de l'enceinte de l'air pris à l'extérieur et de le purifier ou de l'additionner de substances convenables, et d'un système permet-

5

tant l'évacuation de l'air vicié en purifiant cet air en vue d'éviter la contamination extérieure.

Dans les dessins annexés : La figure 1 est une coupe verticale de l'appareil.

La figure 2 est une coupe suivant la ligne 2-2 de la figure 1, et

La figure 3 est une coupe suivant la ligne 3-3 de la figure 1.

Les murs et le plafond de la chambre A sont formés de parois de verre a, a, a..... assemblées à l'aide de montures métalliques a¹ a¹ a¹..... L'assemblage doit être hermétique afin d'éviter toute introduction d'air en dehors de l'air introduit par l'appareil spécial.

Le plancher est formé d'un dallage ou d'un revêtement en faïence, porcelaine ou d'une matière analogue.

On peut entrer dans la chambre par une porte a².

L'appareil de chauffage destiné à maintenir une température constante est constitué par le système suivant à l'intérieur de la chambre A est disposé un thermosiphon B formé d'un tube entourant l'endroit où est placé le lit C; j'indique ici un lit car dans la plupart des cas ma chambre vivifiante servira de chambre à coucher; mais il doit être bien compris que je ne m'attache nullement aux détails d'établissement, mais que ce dont j'entends me réserver

6

c'est la propriété exclusive et ce que j'entends breveter c'est la combinaison d'ensemble de différentes pièces et organes devant produire le résultat que j'ai exposé. Le tube B est donc disposé de la manière la plus convenable et communique par ses deux extrémités avec une chaudière annulaire b placée dans une enveloppe b¹; à l'intérieur de cette chaudière annulaire est disposé un système de chauffage constitué par un bec de gaz b²; l'intérieur du récipient annulaire constituant la chaudière forme une cheminée b³ qui peut être obturée d'une façon variable par un obturateur D commandé par l'intermédiaire d'une chaîne d à l'aide d'un thermomètre métallique formé d'un barreau d¹ constitué par deux lames de métaux dont les coefficients de dilatation sont différents, le dit barreau étant replié en U pénétrant à l'intérieur de la chambre A et fixé par l'une de ses extrémités d²; l'autre extrémité d³ commande l'obturateur D à l'aide d'une tige filetée d⁴ fixée à l'extrémité d³ et s'engageant dans un écrou d⁵ fixé à un levier articulé d⁶ et relié à la chaîne d à laquelle est suspendu l'obturateur D; à l'aide de ce dispositif, lorsque la température de l'enceinte s'élève d'une façon trop considérable, l'obturateur dégage la cheminée permettant aux gaz chauds de s'échapper librement, d'où il résulte une diminution de température; dans le cas d'un abaissement de température de l'enceinte, le phénomène inverse se produit, en agissant sur la tige filetée on peut régler l'appareil. L'air et les gaz chauds de la combustion s'échappent par un tuyau d⁷ qui va rejoindre

X

le tuyau d'évacuation de l'air vicié de la chambre; sur le parcours de ce tuyau est placée une boîte d⁸ dans laquelle est disposé un réservoir à eau d⁹ qui ainsi est chauffé par les gaz chauds et permet d'avoir à tous moments de l'eau chaude pour les besoins de la personne en traitement.

La chambre est alimentée d'air par le système suivant: le tube B est entouré dans la partie qui est voisine du lit par une enveloppe E en communication avec l'atmosphère de la chambre par une grande quantité de petites ouvertures; d'autre part cette enveloppe est en communication avec l'atmosphère extérieure par un tube e sur lequel sont disposés 1° - Une ou plusieurs toiles métalliques e¹ destinées à retenir une partie des poussières, 2° - une boîte F contenant un cylindre en toile métallique f entouré d'une couche de matières filamenteuses de coton, etc., f¹ et combiné avec des cloisons f² de sorte que l'air arrive à l'extérieur du cylindre et traverse la couche filtrante pour continuer son parcours et parvenir à un ventilateur rotatif G commandé par un moyen quelconque et qui facilite l'arrivée de l'air dans le cas où la différence de température entre l'air contenu dans la chambre et l'air extérieur n'est pas suffisante pour produire un appel assez énergique; l'air traverse ensuite un appareil H destiné à compléter sa filtration et à l'humecter d'eau ou de liquides convenables, d'essences balsamiques, d'essences de pin, d'eucalyptus par exemple et aussi à le mettre en contact avec des corps solides s'il est nécessaire; cet appareil est formé d'une caisse

h hermétiquement fermée par un couvercle h¹; à l'intérieur de cette épisse peuvent être disposées de petites cuvettes h² contenant le ou les liquides; ces cuvettes sont munies de supports maintenant des tringles h³ auxquelles sont attachés des toiles ou des écheveaux h⁴ baignant par leur partie inférieure et s'imprégnant par capillarité.

L'air peut en outre être mélangé avec un gaz tel que l'oxygène par exemple provenant d'un réservoir ou d'un cylindre à gaz comprimé I mis en communication avec le tube.

L'air vicié s'échappe de la chambre A par un tuyau J disposé à la partie supérieure qui est disposée de façon à ce que les parois formant le plafond soient inclinées dans le but de faciliter le mouvement de l'air. A l'endroit où ce tuyau débouche dans la chambre est disposé un moulinet à ailes inclinées j mis en mouvement par le courant ascendant et qui par sa rotation plus ou moins rapide indique la force du courant d'air; à l'intérieur du tuyau est un bec de gaz j¹ destiné à purifier l'air vicié avant qu'il ne soit rejeté à l'extérieur, en le mettant en contact avec une flamme qui le porte à une haute température

Le fonctionnement de tout l'ensemble est le suivant : le thermosiphon maintenant dans la chambre une température constante à un degré déterminé en agissant par le système de réglage; l'air ne peut pénétrer dans la chambre que par le tube e où il est complètement purifié, chargé de

9

vapeurs convenables, ou mélange d'autres gaz comme il est nécessaire, cet air pénétrant dans l'enceinte après avoir été en contact avec la canalisation du thermosiphon B entre ainsi à une température déterminée. L'air vicié s'échappe par le tuyau J et se purifie en venant en contact avec la flamme j¹ qui brûle les impuretés, les organismes dont il peut être chargé, évitant ainsi toute contamination à l'extérieur.

Je désire qu'il soit bien compris que je ne me borne nullement aux dispositions de détail et accessoires de mon appareil et que je me réserve le droit de le modifier de toutes manières convenables, ces modifications ne changeant rien au principe général de sa conception, c'est ainsi par exemple que les parois de la chambre sont généralement en verre, car cette substance laisse passer la lumière et est susceptible d'un nettoyage facile, mais il est évident que dans certains cas, on pourrait les remplacer par des cloisons munies de revêtements en faïence, porcelaine, etc.; l'assemblage de ces parois pourra être effectué de toutes façons convenables de manière à pouvoir être aisé et à assurer des joints hermétiques; les cloisons pourront dans certains cas être doubles et l'espace existant entre elles être rempli de liquides quelconques s'il est nécessaire.

J'ai décrit l'appareil de chauffage et de régulation que j'emploie ordinairement, mais je pourrais en employer tout autre répondant au même but; la source de cha-

10

leur pourra être quelconque, être constituée par un bec de gaz ainsi que je l'ai décrit, ou bien par une lampe à pétrole, alcool, un appareil de chauffage électrique; le bec de gaz placé dans le tuyau d'évacuation de l'air vicié pourrait être complété par un corps quelconque placé dans la flamme et porté à une haute température; il pourrait aussi être remplacé par une lampe à alcool, pétrole, etc, ou par un réseau métallique porté à une haute température par un courant électrique. Dans tous les cas, la température pourra être réglée soit par le système que j'ai décrit, soit par un autre système approprié.

De même, l'air pourrait aussi avant de pénétrer dans l'enceinte, traverser un appareil ozoniseur.

L'atmosphère totale ou partielle renfermée dans l'enceinte peut aussi être portée à un état électrique en vue d'une action thérapeutique ou par tous moyens convenables.

L'arrivée et l'évacuation de l'air pourront être réalisées par des tuyaux en nombre quelconque. L'appareil sera muni de tous les accessoires nécessaires, thermomètres communications électriques, téléphoniques à la disposition du malade, lumière électrique etc.

Je ne me borne donc nullement aux dispositions de détail de mon appareil et en résumé ce que je considère comme mon invention et ce dont j'entends me réserver la propriété exclusive c'est 1° - un système de chambre ou enceinte

M

te dans laquelle peut séjourner une personne, cette enceinte étant maintenue à une température constante déterminée et n'étant normalement en communication avec l'extérieur que d'une part par un ou plusieurs canaux d'arrivée de l'air combinés avec différents appareils au moyen desquels cet air est purifié, additionné de substances destinées à produire un effet thérapeutique mélangé de gaz quelconques, ozone, etc., cet air parvenant à la personne enfermée dans l'enceinte à la température voulue et d'autre part par un ou plusieurs tuyaux d'évacuation de l'air vicié permettant la purification de cet air en vue d'éviter la contamination à l'extérieur, ainsi qu'il résulte de la description ci-dessus en regard du dessin annexé.

2° - Les dispositions et combinaisons d'ensemble décrites ci-dessus en regard du dessin annexé.

Paris, le 11 Décembre 1896
Joffe Lion

Amicalement
Grenier

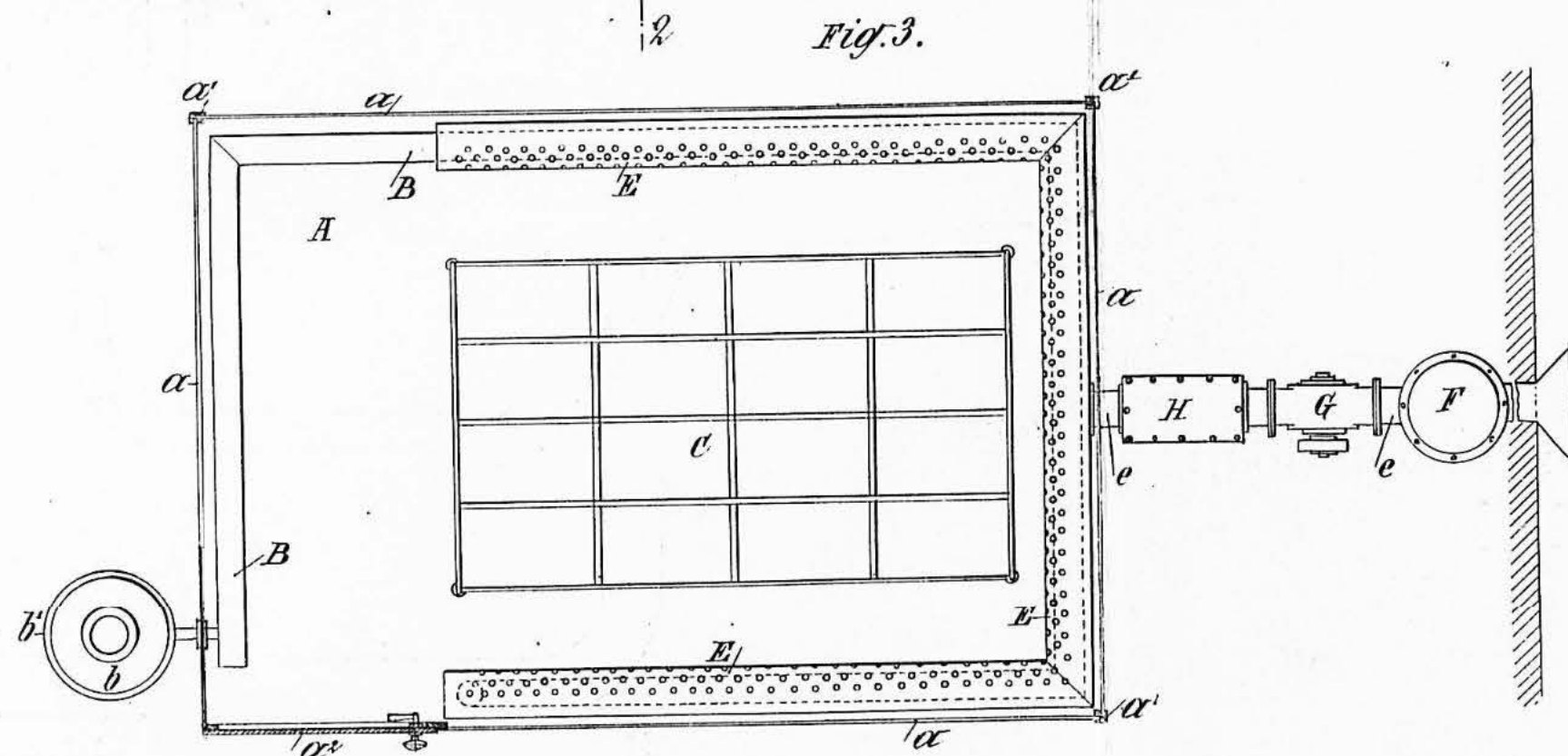
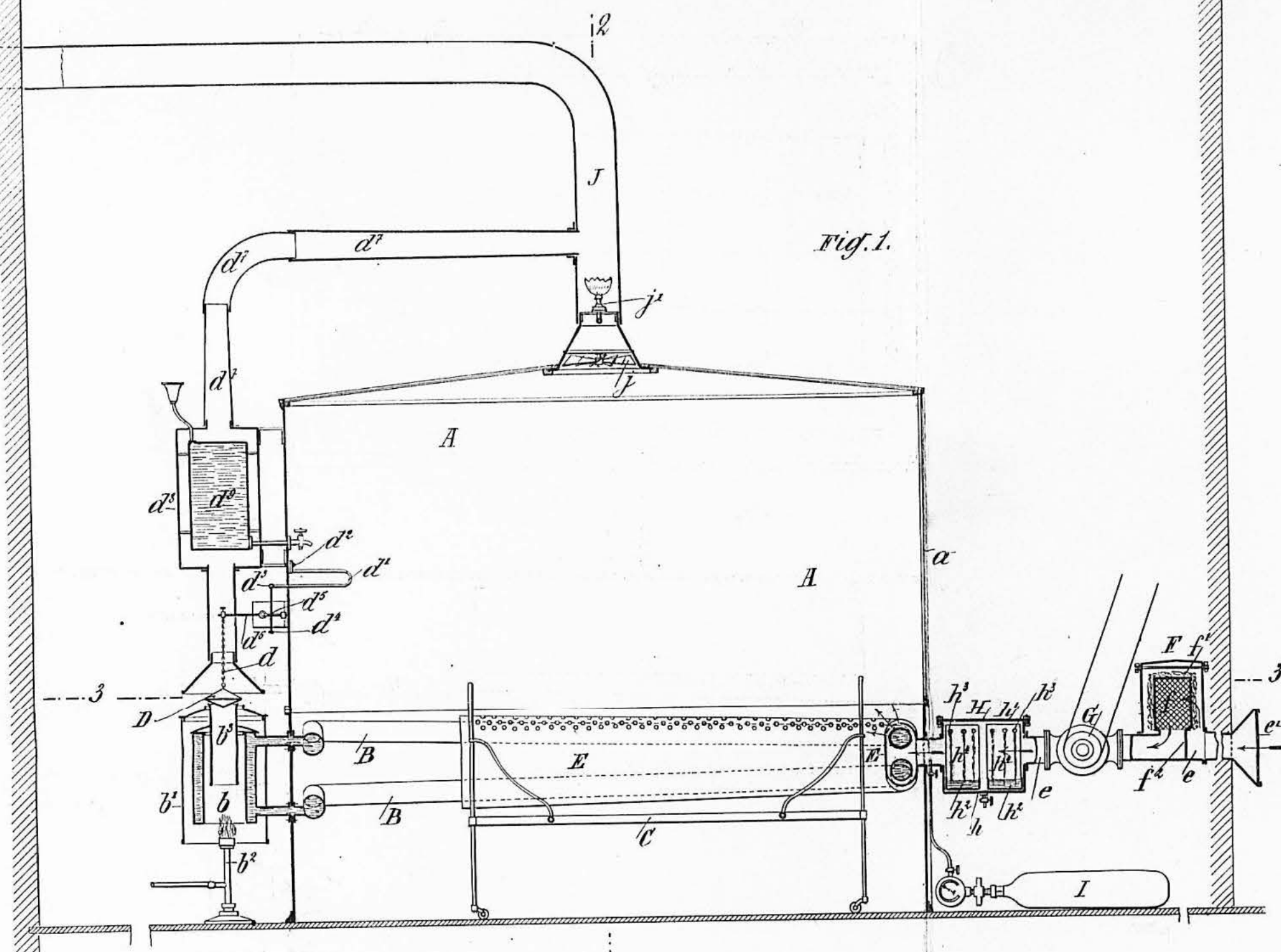
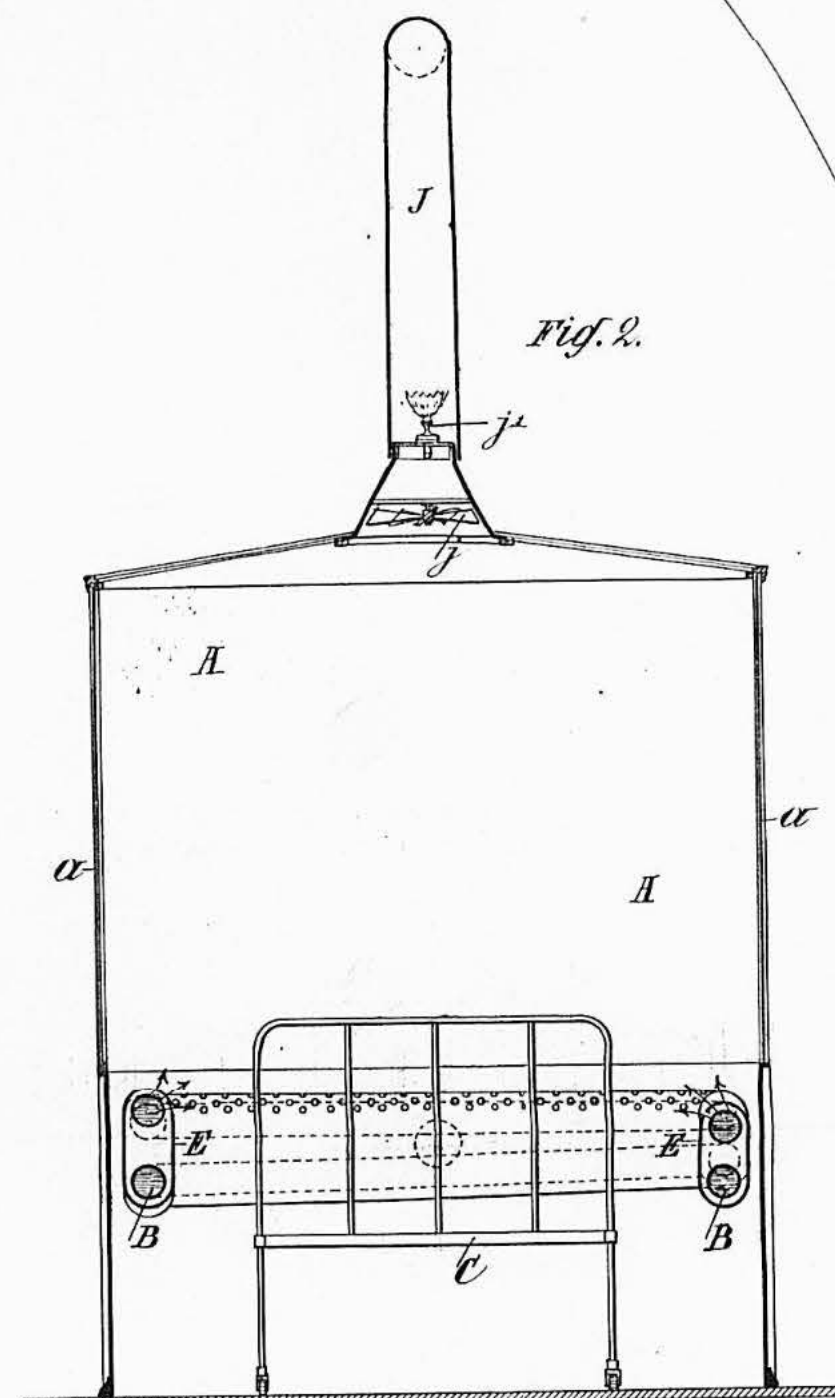
Vu pour être annexé au
procès le 11 Décembre 1896
par M. Leger

Paris, le 18 Mars 1897
Pour le Ministre et par délégation:
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.

Reçu des notes
des services des notes

ORIGINAL.

Qu'on prie de m'adresser au
père le 11 décembre 1896
par M. Lenoir
Article 11 novembre 97
Pour le Ministre et par délégation
Le Chef du Bureau
De la Propriété Industrielle.



Paris, le 11 Décembre 1896
 Lyon.
 Amicalement.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 11 Décembre 1896

N° du Titre principal
262,090

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

..... Les certificats d'addition produiront les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prendront fin.

Art. 22.

Les concessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux concessionnaires.

Art. 30.

..... Seront nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheront pas au brevet principal.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 29 8 1898, à 2 heures 12 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine.

Arrête :

Article premier.

Il est délivré à M. Lion (Lion Alexandre) rep. par M. Armeingaud aîné, 21, Bd. de la Chapelle, à Paris,

sans examen préalable, à des risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet d'invention de quinze années pris le 11 Décembre 1896, pour chambre vivifiante.

Article deuxième.

Le présent Arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré à M. Lion pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande de certificat d'addition.

Paris, le Vingt-trois Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

262.090
ARMENGAUD AINÉ

INGÉNIEUR-CONSEIL

21, Boulevard Poissonnière, 21

BREVETS D'INVENTION

CONSULTATIONS

PROCÈS EN CONTREFAÇON

A PARIS

MARQUES DE FABRIQUE

RECHERCHES

ACTES DE CESSIONS

Mémoire Descriptif

déposé à l'appui de la demande d'un

Certificat d'Addition

AU BREVET D'INVENTION DE QUINZE ANS

N^o 262.090 en date du 11 Décembre 1896

pour Chambre vivifiante

par Monsieur Alexandre Léon Lion.

(un dessin)

-----oOo-----

La présente demande de certificat d'addition à mon brevet N^o 262.090 en date du 11 Décembre 1896 se rapporte à un ensemble de dispositions et d'aménagements propres à la transformation en chambres vivifiantes de locaux ou appartements ordinaires, des maisons déjà existantes dont la construction n'a pas été particulièrement conçue dans ce but.

Ces dispositions permettent avec un local existant de constituer un sanatorium présentant toutes les conditions de salubrité, d'hygiène et de sécurité pour le voisinage que l'on peut demander.

Dans ce sanatorium, le ou les malades vivront dans

un air parfaitement pur bien que leur maison se trouve en un milieu où l'air est vicié et contaminé; de plus, outre les résultats avantageux résultant de la vie au sein d'un air pur, on pourra par cet air même, opérer divers traitements thérapeutiques.

Le dessin annexé représente schématiquement une installation de sanatorium à domicile suivant mon invention, cette installation devant desservir quatre chambres.

La Fig. 1 montre un type théorique d'installation.

La Fig. 2 représente une application de mon système dans un appartement ordinaire

Une prise d'air A à l'extérieur dessert une canalisation ramifiée a a a qui aboutit dans chacune des chambres. A l'entrée de la prise A est disposé un filtre B dont le rôle est d'effectuer une parfaite purification de l'air en le débarrassant de toutes les impuretés et poussières qui y sont en suspension. Ce filtre peut être de système quelconque; il pourra par exemple être constitué à l'aide de couches de ouate ou substances filamenteuses qui seront traversées par l'air; mais je n'indique cette disposition qu'à titre d'exemple et sans m'y limiter aucunement, me réservant d'employer tout genre de filtre qui assurera une parfaite purification de l'air.

Celui-ci, ainsi parfaitement pur, est distribué dans chacune des chambres par les conduites a a a qui aboutissent en un point convenable de celle-ci, par exemple dans des capacités C C C fixées au plancher et qui débouchent dans l'atmosphère de la pièce par des ouvertures c c. L'alimentation d'air pourra, s'il est nécessaire, être activée par un ventilateur quelconque.

Ce mode d'aération d'une pièce donne la faculté

16

d'en opérer le chauffage très simplement. A cet effet, un serpentin D de dimensions convenables en vue de fournir une surface de chauffe suffisante est disposé dans la capacité C ; il est alimenté de vapeur (à basse pression de préférence) par des conduites d d lesquelles peuvent être disposées dans les canaux a a de distribution d'air, ce qui augmente encore la surface de chauffe.

On remarquera qu'au lieu du chauffage; on pourrait opérer la réfrigération de l'air distribué par une disposition analogue en envoyant dans les conduites un corps amené à basse température.

L'air distribué pourra être additionné de vapeurs ou effluves de certains produits propres à effectuer une action thérapeutique selon la nature du traitement à opérer (produits résineux, bourgeons de sapin, eucalyptus, etc).

A cet effet, dans la capacité C est disposée une caisse grillagée E, ou bien une série de claies superposées ou un récipient selon la nature du produit dont les vapeurs ou effluves devront se mélanger à l'air qui viendra en contact avec eux. D'autre part, on pourra mélanger à l'air dans une proportion convenable certains gaz tels que l'oxygène, l'oxygène ozoné provenant de tubes tels que F où ils sont emmagasinés sous pression; je n'insisterai pas sur les organes de débit et de régulation pour la distribution de ces gaz.

L'évacuation de l'air vicié se fait dans la région supérieure de chaque chambre par un canal g. Les divers canaux g se réunissent en un seul G muni d'une cheminée d'appel dans laquelle brûle un foyer g¹ qui en portant à une haute température les produits évacués les stérilise et évite qu'ils ne soient une cause de contamination de l'atmosphère extérieure.

On conçoit que le médecin avec une telle organisation sera en mesure d'effectuer un traitement exactement de la nature et dans la mesure qu'il jugera nécessaires. Le malade ne sera plus obligé de quitter son domicile afin d'effectuer une cure d'air; ce sera sa chambre même transformée convenablement dans laquelle il restera au milieu des siens et sous la surveillance de son médecin. Pour les maladies épidémiques, ce système permettra l'isolement absolu dans les meilleures conditions sans aucune communication avec l'extérieur.

Il est évident que l'installation que j'ai représentée est uniquement schématique et qu'elle a seulement pour but de bien faire comprendre la nature et les caractères généraux que doit avoir la transformation de locaux selon mon invention. C'est ainsi par exemple que l'admission d'air dans chaque chambre pourra être effectuée en un point quelconque. C'est ainsi, que la caisse formant la capacité d'admission et de chauffage pourra être placée dans la cheminée ou devant celle-ci. Une telle installation sera susceptible d'être effectuée dans tout appartement en ne nécessitant que des travaux de très faible importance. La Fig. 2 montre une installation de ce genre; H est un filtre de système quelconque dans lequel parvient l'air pris à l'extérieur; de ce filtre l'air, épuré est conduit dans une capacité I disposée devant la cheminée et qui sert en même temps de poêle (à gaz ou autre) il pénètre à la partie inférieure de celui-ci, s'échauffe en circulant autour du foyer par toutes dispositions convenables puis s'échappe dans l'atmosphère de la pièce par la région supérieure de la capacité I en traversant au préalable une boîte J contenant diverses substances en vue de son mélange

avec des vapeurs ou effluves de celles-ci. On pourra aussi lui mélanger certains gaz à l'aide de tubes ou réservoirs contenant ceux-ci. Dans le haut de la chambre s'ouvre un conduit K destiné à évacuer l'air vicié et qui aboutit dans le canal de la cheminée; un brûleur à gaz est disposé sur le parcours de ce canal afin de stériliser cet air vicié et d'éviter la contamination à l'extérieur.

Les variantes dans l'emplacement et la disposition des diverses parties de l'installation dépendent de la configuration des locaux et sont déterminées suivant chaque cas d'application.

En résumé, je revendique les combinaisons d'ensemble décrites et expliquées en regard du dessin annexé.

Pour Monsieur Lion.

Lion *ami*

MAI 1898
REVUE

Vu pour être annexé au *Certificat d'addition*
pris le 25 *juin* 1898
par *M. Lion*
Paris, le 25 *juin* 1898
Pour le Ministre et par délégation
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.

curg' de m. rôles

[Signature]

262090

Vu pour être annexé au
pris le 28 mars 1899
par

Paris, le 28 mars 1899
Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle

ARMENGAUD AINÉ
21. Boulevard Poissonnière
PARIS

ORIGINAL

Fig. 1.

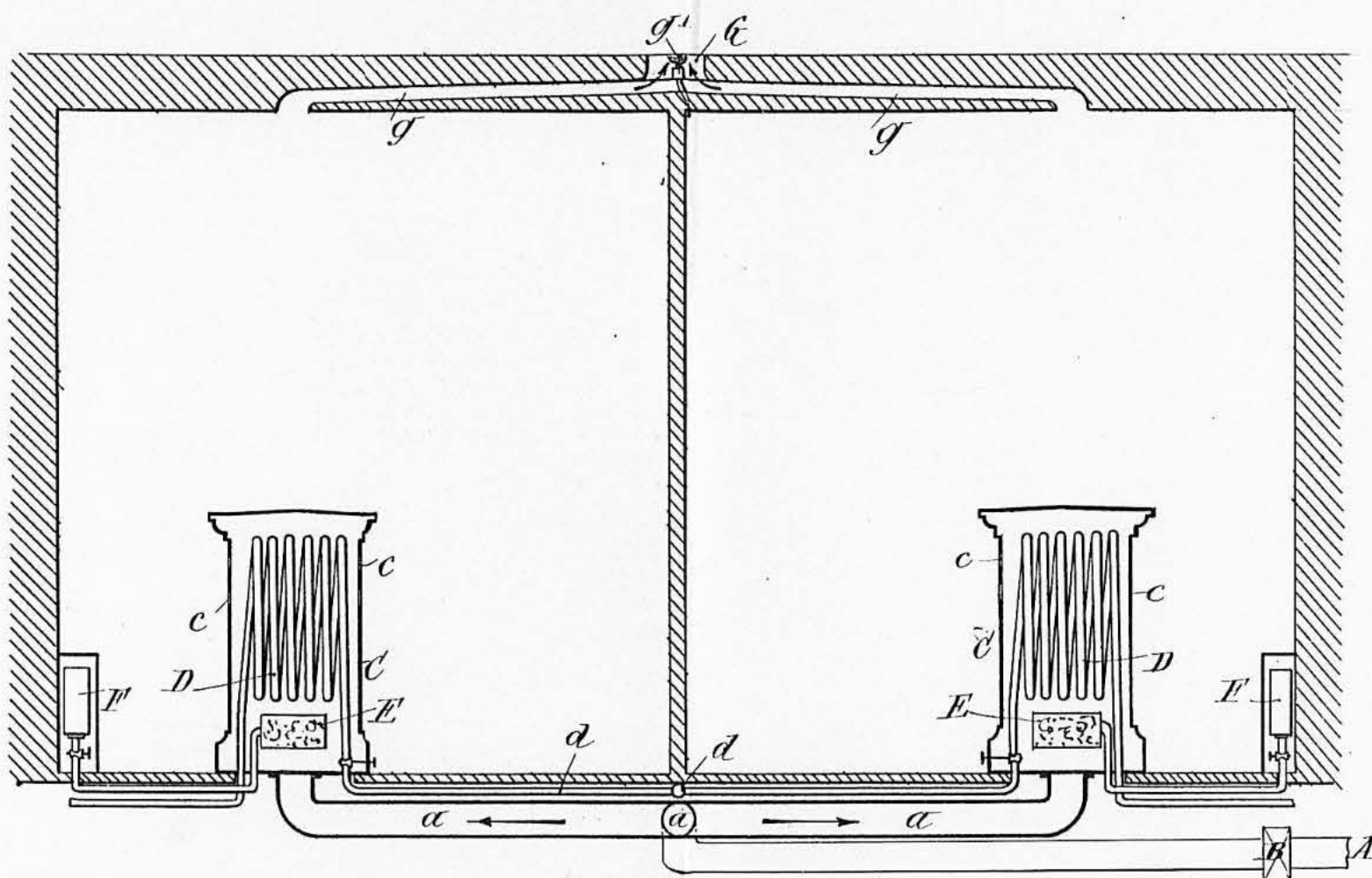


Fig. 2.

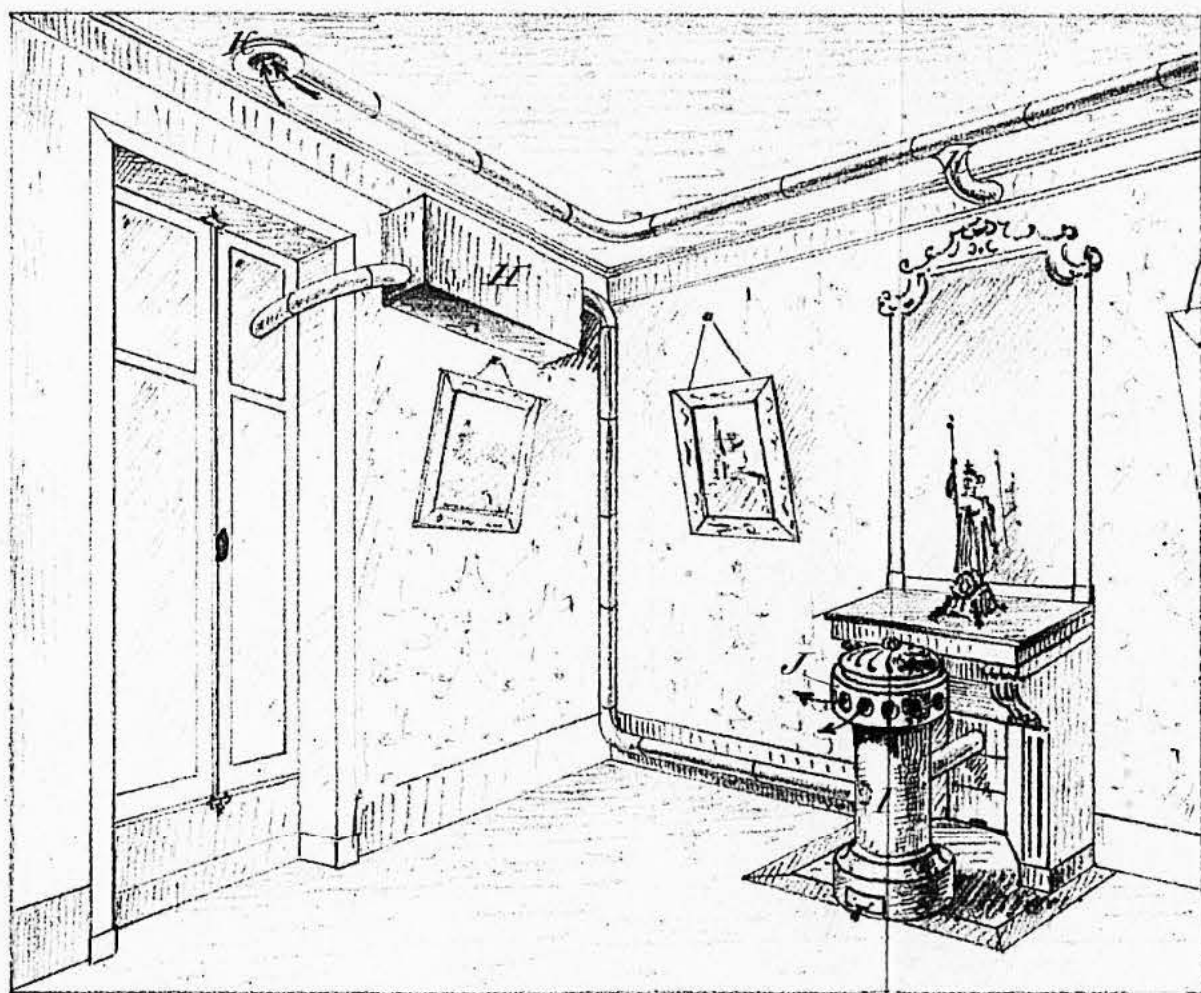
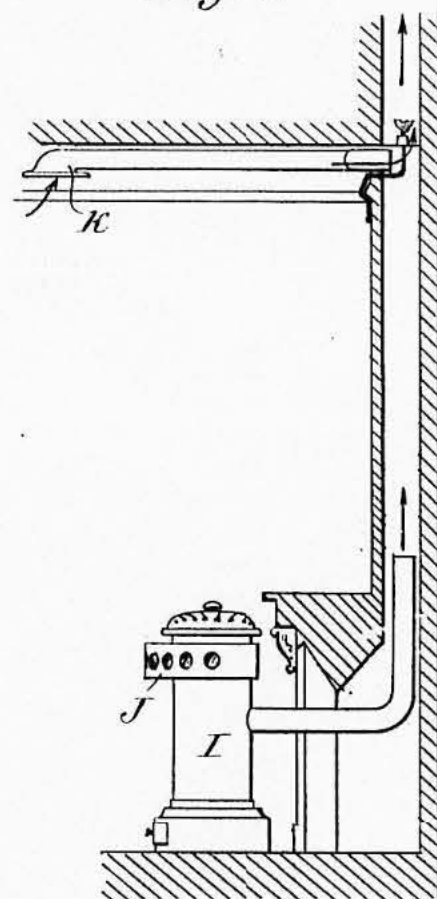


Fig. 3.



Pour Monsieur Lion.

Armengaud aine